

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL Séance du 24 septembre 2020 à 20h00

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Aincourt légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Emmanuel COUESNON, Maire d'Aincourt.

Étaient présents : Emmanuel COUESNON, maire, Alexandre DURANTE, Pascal VIDALIE, Pascal MICHAUX, adjoints, , Cécile POUSSEROT, Éric DAHYOT, Eléonore THERY, Sylvie de KERSAUZON, Jean-François MEHAT, Éric GRAND, Elsa BILLIAULT, Farida NAKIB, Gérard CHEREAU, Karim MEDJAHED

Absentes excusées : Valérie ARDEMANI TOPIN (procuration à Pascal Michaux), Eric DAHYOT (procuration à Pascal VIDALIE), Farida NAKIB, (procuration à Emmanuel COUESNON)

M. Alexandre DURANTE a été désigné secrétaire de séance

1. Approbation du procès-verbal du 25 juin 2020

Sans commentaire, le procès-verbal du 25 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. Recours électoral Techer/Guyader

Par courriers en date des 25 juin 2020 et 17 septembre 2020, le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a notifié à la commune d'Aincourt que la protestation de Monsieur TECHER et Mme GUYADER contre les opérations électorales du 15 mars 2020 avaient été annulées suite au désistement de ceux-ci dans la procédure.

3. Commission de contrôle de la liste électorale

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a réformé les modalités de gestion des listes électorales et créé un répertoire électoral unique et permanent (REU), dont la tenue est confiée à l'INSEE. Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces dernières seront dorénavant permanentes et extraites du REU. La circulaire du 12 juillet 2018 précise la mise en œuvre de cette réforme à compter du 1^{er} janvier 2019.

La Commission administrative de révision de la liste électorale disparaît au profit d'une commission de contrôle. Le contrôle des inscriptions et des radiations jusqu'alors a priori devient à posteriori pour tous les mouvements à partir du 1^{er} janvier 2019.

Dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle sont nommés par arrêté du Préfet pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Pour les communes de moins de 100 habitants, elle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- un délégué désigné par le TGI

Le secrétariat est assuré par les services de la commune. La commission de contrôle est convoquée par le conseiller municipal qui en est membre. Elle ne délibère valablement que si les quorums sont atteints (100% pour les moins de 1000 habitants). Elle tient un registre de toutes ses décisions et y mentionne les motifs.

Le maire et les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent pas être membres de la commission.

Monsieur le maire indique que dans l'ordre du tableau Mme Valérie ARDEMANI TOPIN est susceptible de faire partie de la commission de contrôle.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, désignent Valérie ARDEMANI TOPIN membre de la commission de contrôle de la liste électorale d'Aincourt.

4. Complément à la délibération du 25 mai 2020 sur la fixation des indemnités des adjoints

Par courrier en date du 30 juillet 2020, Monsieur le Préfet du Val d'Oise a demandé de retirer la délibération n° 10/2020 relative aux indemnités de fonction des adjoints au motif que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal » (III de l'article L.2123-20-1 du CGCT).

Considérant que la délibération n°10/2020 ne contenait pas ce tableau, Monsieur le maire demande à l'assemblée de revoter les indemnités de fonctions des adjoints

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire tel présenté dans le tableau ci-après :

Population totale au 1^{er} janvier 2020 : 930 habitants

Indemnités du maire :

Nom et prénom du bénéficiaire	Taux appliqué (IBT fonction publique 1027)	Total brut mensuel
Emmanuel COUESNON	40,3 %	1 567,43 €

Indemnités des adjoints :

Nom et prénom du bénéficiaire	Taux appliqué (IBT fonction publique 1027)	Total brut mensuel
1 ^{er} adjoint : Alexandre DURANTE	10.7 %	416.17 €
2 ^e Adjoint : Pascal VIDALIE	10.7 %	416.17 €
3 ^e adjoint : Pascal MICHAUX	10.7 %	416.17 €

5. Mise en place des commissions communales

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée les différentes commissions municipales pouvant être mises en place, sachant que celles-ci n'ont aucun pouvoir de décision mais sont là pour aider le conseil municipal avant délibération.

COMMISSIONS FINANCES et TRAVAUX : Tout le conseil municipal

COMMISSION d'APPEL d'OFFRES :

Titulaires	Suppléants
Pascal VIDALIE	Pascal MICHAUX
Eric DAHYOT	Gérard CHEREAU
Alexandre DURANTE	Sylvie de KERSAUSON

<p><u>COMMISSION ENVIRONNEMENT</u> <i>(chemins ruraux, propreté, fleurissement du village...)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sylvie de KERSAUSON - Alexandre DURANTE - Jean-François MEHAT - Gérard CHEREAU - Cécile POUSSEROT <p><u>COMMISSION SCOLAIRE/PERI-SCOLAIRE</u></p> <p>Pascal MICHAUX Elsa BILLIAULT Karim MEDJAHED Farida NAKIB</p> <p><u>COMMISSION SALLE POLYVALENTE</u></p> <p>Pascal MICHAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elsa BILLIAULT 	<p><u>COMMISSION FETES ET CEREMONIES (EN COMPLEMENT DU COMITE DES FETES)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pascal MICHAUX - Alexandre DURANTE - Elsa BILLIAULT - Gérard CHEREAU <p><u>COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE</u></p> <p>Sylvie de KERSAUSON Jean-François MEHAT Pascal VIDALIE</p>
---	---

6. Désignation des membres de la CLECT de la CCVVS

Par délibération en date du 8 septembre 2020 le conseil communautaire de la Communauté de Communes a décidé de la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), composée d'un conseiller dûment désigné par le conseil municipal de chaque commune.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de désigner ce délégué.
M. Eric GRAND se porte candidat.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, désigne M. Eric GRAND, à l'unanimité délégué à la CLECT de la CCVVS.

7. Renouvellement de la convention avec le centre de loisirs les filous à Villers-en-Arthies

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du maire de Villers-en-Arthies concernant le maintien du centre de loisirs les Filous, le mercredi, au regard des événements de ces derniers mois et des difficultés financières qui en découlent.

Pour garantir son maintien pour l'année 2020/2021, il est dans l'obligation de revoir les termes de la convention précédemment conclue entre les communes avoisinantes.

Les années précédentes, la commune était facturée de 36 € par journée et par enfant avec un maximum de 1 800 €. La commune restera seulement facturée au coût forfaitaire de 36 €.

La présente convention a pour objet la participation aux frais du centre de loisirs « les filous » de Villers-en-Arthies, le centre de loisirs accueillant les enfants le mercredi pendant le temps scolaire 2020/2021.

La participation de la commune est de 36 € par enfant et par jour de fréquentation.

Les familles dont les communes n'ont pas conventionné avec la commune de Villers-en-Arthies se voient appliquer le tarif maximum soit 49,25 € repas compris. En cas de convention, les familles se voient appliquer un tarif au quotient familial allant de 9,10 € à 18,25 € repas compris.

Monsieur le maire rappelle que Aincourt n'a pas de centre de loisirs et que plusieurs enfants de la commune utilisent ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le renouvellement de la convention avec le centre de loisirs les Filous de Villers-en-Arthies et autorise M. le Maire à signer cette convention.

8. Participation financière ADAPTE 95

Monsieur le maire donne lecture du courrier du maire de Villers-en-Arthies concernant le nombre d'enfants ayant participé au centre aéré « les filous », géré par l'ADAPE 95, le mercredi durant l'année scolaire 2019/2020.

L'ADAPE 95 a fait part du déficit financier pour cette année d'un montant de 13 864,00 € et des difficultés budgétaires qui en découlent pour cette association ; elle demande à la commune de Villers-en-Arthies de bien vouloir régler cette somme.

Villers ne pouvant assumer seule cette charge financière, elle demande aux autres communes de participer à ce déficit suivant un tableau de répartition du nombre de journées pour l'année scolaire pour chaque commune avec le pourcentage et la somme correspondante qui lui sont impartis.

Pour Aincourt, la participation se monte à 3 152.74 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de participer financièrement au déficit de l'ADAPE 95 pour l'année scolaire 2019/2020.

9. Transfert des pouvoirs de police spéciale du maire à la CCVVS

Suite à l'élection du Président de la CCVVS le 11 juillet 2020 et conformément à l'article L521-9-2 du CGCT, les maires des communes disposent de 6 mois pour renoncer ou non au transfert de leurs pouvoirs de police spéciale à son égard.

Les pouvoirs de police concernés sont ceux pour lesquels la communauté de communes à la compétence, à savoir :

- La collecte des déchets ménagers,
- Les aires d'accueil ou de terrains d'accueil des gens du voyage,
- La circulation et le stationnement, dans le cadre de la compétence voirie (sur le territoire communal inclus)
- La délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis, dans le cadre de la compétence voirie (sur le territoire communal inclus)

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il ne souhaite pas transférer ses pouvoirs de police spéciale énoncés ci-dessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas transférer les pouvoirs de police spéciale du maire vers la communauté de communes Vexin Val de Seine.

10. Arrêt de projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

Pascal VIDALIE informe ses collègues qu'à la suite de la réunion publique du 2 septembre dernier, le bureau d'études INGESPAC, a demandé des éléments complémentaires au promoteur pour finaliser le projet.

L'arrêt du projet de révision du PLU est inscrit à l'ordre du jour mais sans ses derniers éléments, il ne peut être arrêté. Ce point sera donc remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

11. Voisins vigilants

Pascal MICHAUX informe l'assemblée qu'à l'heure actuelle, il existe 3 quartiers qui ont adhéré au programme voisins vigilants sur la commune, comprenant 69 adhérents :

Il propose de mettre en place le programme mairie vigilante qui permettra :

- De regrouper tous les groupements existants.
- D'être informé comme les adhérents des informations flash diffusées. (Actualités et surtout des alertes pour vigilance).
- D'envoyer par message (SMS) des informations importantes.

- Surtout de montrer aux administrés que la mairie assure son rôle quant à la sécurité des Aincourtois.

Le coût de l'adhésion est de 800 € à l'année. Contrat sur 3 ans avec tacite reconduction tous les ans (résiliation possible suivant convention). A chaque année, le tarif sera majoré de 5% (40€).
Si l'adhésion est d'une durée de 4 ans ferme, le tarif reste à 800€ par an.
Pour information, le coût d'un panneau (standard) à poser dans le village s'élève à environ 100€.
Si la version 4 ans est retenue, nous économiserons environ 126€ soit le prix d'un panneau.

Cette démarche fait pleinement partie de la volonté annoncée lors de la campagne concernant la sécurité de tous.

Cela viendra s'ajouter au groupement qui s'est créé (les maraudes dans les cadenas) qui a été reçu en mairie, pour connaître leurs méthodes et leur assurer le soutien de la commune.

Le point suivant du programme de sécurité sera la vidéo surveillance, sujet en cours de consultation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 1 abstention, propose d'adhérer au programme pour 3 ans renouvelables avec possibilité de mettre un terme au contrat chaque année.

12. Demande de subvention petit patrimoine rural

Alexandre DURANTE informe l'assemblée des différents travaux prévus sur le petit patrimoine rural de la commune qui peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional du Vexin français :

Rénovation du calvaire de Lesseville : les marches et la croix.

Nous avons obtenu des devis de l'entreprise Hortet Nicolas pour un montant de 550 € pour remplacer la croix en chêne massif et de l'entreprise Billiette Marc pour la reprise de l'escalier pour un montant HT de 1 050 €.

Abreuvoir de la rue de la Bucaille

Rebouchage du trou à l'angle de la pierre à laver et reprise de l'enduit.
Devis de Marc Billiette pour un montant de 700 € HT

Projet de restauration de la Chapelle Saint Sauveur

Fabrication d'une porte de la Chapelle sans bâtir. Réfection de l'imposte pour 2 750 € devis de Nicolas Hortet

Et un devis de France Vitrail pour la création d'un nouveau vitrail pour 2 210 € HT

Pour finir perçage de 2 trous dans la chapelle pour la ventilation devis de Marc Billiette pour 700 € HT

Le cimetière

Bouchage des différents trous sur le bas des 2 piliers de la grille d'entrée en pierre de meulière, dépose de l'escalier puis coulage d'un nouvel escalier en béton, devis de marc Billiette pour un montant HT de 1 110 €

Lavoir de Lesseville

Reprise de maçonnerie du lavoir en vue de recanaliser la source devis de Marc Billiette pour un montant HT de 1 750.00 €

Total HT 10 820 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de demander au Parc Naturel du Vexin français l'octroi d'une subvention pour les travaux sur le petit patrimoine rural.

13. Présentation des projets mairie, salle polyvalente, stade-skate park

Pascal VIDALIE expose la problématique des trois équipements principaux de la commune : la mairie, la salle polyvalente et le stade où les activités culturelles et sportives ont lieu. L'étude des projets qui vont être présentés ci-après porte sur une articulation entre les 3 sites.

La salle polyvalente est de plain-pied à l'arrière mais comporte une série d'escaliers non compatible avec les règles PMR malgré les travaux récents de mise aux normes. Des problèmes récurrents d'infiltrations, un hall d'entrée dont les huisseries métalliques sont sources de déperditions thermiques importantes, font que la salle est un gouffre énergétique. L'ancien presbytère est pratiquement inexploitable vu son état de vétusté.

Les bâtiments situés sur le stade sont vétustes : vestiaires, buvette. C'est sur le stade que sont regroupées les principales manifestations communales (fête de la St Jean, Brocante)
Enfin la mairie reçoit depuis cette année des activités de danse dans les salles inoccupées, en plus de la bibliothèque. Des locaux à l'étages sont toujours inexploités.

Le projet est de rapatrier les activités de la salle polyvalente et de la mairie sur le stade pour tout centraliser et moderniser les structures.
La structure pourra être mise à disposition de l'école primaire, la proximité étant un atout majeur.

Une opportunité de vente s'offre à la commune pour la salle polyvalente et l'ancien presbytère qui donnerait un apport non négligeable pour le financement du projet.

Les frais de fonctionnement de la salle polyvalente sont énormes, une nouvelle construction en énergie positive ferait baisser les coûts, les calculs sont à étudier. La nouvelle construction, outre l'aspect fonctionnel, intégrera les nouvelles normes en termes d'isolation thermique, écologique et phonique.

Dans la mairie, il y avait à l'origine un logement pour l'instituteur. La possibilité de créer un logement au RdC, un autre à l'étage, et les proposer à la location en logements sociaux sera étudiée. L'investissement serait financé par les loyers.

Les études sont à mener pour planifier ces projets.

D'autre part, un projet de skate-park pourrait être édifié côté du city-stade. Ce projet est en cours de chiffrage.

Pascal VIDALIE invite l'ensemble des conseillers à venir en discuter le samedi matin pendant la permanence des élus.

Informations et questions diverses

Les travaux effectués à l'école cet été ont donné satisfaction à l'ensemble du personnel enseignant et communal : réfection des peintures de la salle de repos, installation de la fibre et d'une baie de brassage.

Alexandre DURANTE explique les problèmes de fuites sur la canalisation d'eaux usées vers le réseau d'eau pluviales pendant un mois suite à un bouchon dans le réseau mais également à un pieu planté malencontreusement dans la canalisation suite à des travaux de renforcement de la passerelle située sur la parcelle au « Bois d'amour ». GPS&O aurait dû nous prévenir car au vu des graphique de consommation, une chute des apports à la station d'épuration a été constatée.
Le forage est sous haute surveillance, et aujourd'hui aucun impact sur celui-ci.
Des travaux de réparation auront lieu demain.

Cécile POUSSEROT revient sur la possibilité de fournir un petit déjeuner aux enfants arrivant de bonne heure le matin à la garderie ainsi que sur la possibilité de proposer une arrivée plus tôt le matin. Ces deux sujets pourront être étudiés en commission scolaire/périscolaire créée précédemment.

Gérard CHEREAU demande à ce que le petit pont de Lesseville soit rénové car des pierres sont en train de se désolidariser. Voir avec le SMIGERMA qui gère la ravine et les ouvrages s'y rapportant.

Jean-François MEHAT déplore l'état des routes à l'entrée est du village (rues d'Arthies, Boran) la jachère apporte quant à elle des mauvaises herbes, des arbres poussent également le long des murs par manque d'entretien. Quand on rentre dans la commune par cette rue, ça ne fait pas propre.
Réponse d'**Alexandre DURANTE** : ces travaux sont programmés dans les tâches de la cantonnière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 21h30.

Le Maire
Emmanuel COUESNON

